

Bonjour à tous,

Comme plusieurs informations ont circulé au cours des dernières semaines concernant la subvention salariale de 75% et autres subventions et prêt aux entreprises et organismes, une mise à jour s'impose puisque le gouvernement a finalement annoncé que l'inscription pour la subvention salariale de 75% pourrait se faire à compter de lundi prochain.

Pour une mise à niveau détaillé vous pouvez toujours aller sur le site suivant ou directement sur le site de l'Agence du Canada :

<https://www.cqff.com/>

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence>

Pour avoir droit à la subvention salariale de 75%, vous devrez avoir subi **une baisse de vos revenus de 15% pour le mois de mars et 30% pour les mois de avril et mai**. Veuillez vous référer à mon dernier courriel pour calculer la baisse de vos revenus.

Pour être admissible vous devez :

- Être un employeur admissible
- Avoir enregistré une baisse de revenus de plus de **20%**
- Avoir un compte de déduction à la source auprès de l'ARC

Montant de la subvention :

- 75% du salaire de l'employé jusqu'à un **maximum de 847\$ par semaine**
- Le salaire versé est celui que l'employé touchait avant la crise.
- Le salaire versé à l'employé sera calculé en fonction du **salaire hebdomadaire moyen versé entre le 1^{er} janvier et le 15 mars inclusivement**

Employé admissible :

L'admissibilité à la subvention salariale du salaire d'un employé sera limitée aux employés **qui n'ont pas été sans salaire** pendant plus de 14 jours consécutifs au cours de la période d'admissibilité, c'est-à-dire du 15 mars au 11 avril, du 12 avril au 9 mai et du 10 mai au 6 juin.

Comment faire le calcul :

Vous trouverez en **annexe un fichier Excel (fourni par l'ARC)** qui vous permet de faire le calcul du montant de subvention auquel vous aurez droit.

Étape 1 - Vous devrez y indiquer la période couverte

- Pour plus de détails pour calculer la paie brute pour les employés admissibles: canada.ca/calculer-montant-subvention

Vous trouverez en bas du document comment **calculer la paie brute** pour les employés admissibles :

Voici un résumé du calcul de la subvention salariale de 75% :

Calcul :

- Employés avec un **salaires de 1 129.33\$ par semaine ou plus** vous avez droit à un **maximum de 847\$** de subvention salariale par semaine
- Employés avec un **salaires de 1 129.32\$ par semaine ou moins** vous avez droit à un **maximum de 75% du salaire brut** de l'employé admissible
- Employés qui gagnent **1 129.32\$ par semaine ou moins et qui ont subi une baisse de salaire durant la crise** vous avez droit à un **maximum de 75% du salaire brut** de l'employé admissible

Étape 2- Calcul du montant de la subvention

Pour compléter cette étape vous devez prendre le deuxième ou troisième onglet pour le calcul de la subvention auquel vous aurez droit. Informations dont vous aurez besoin pour chaque employé :

- 1- Il vous faut inscrire le nom de l'employé
- 2- Salaire brut moyen du 1^{er} janvier au 15 mars 2020
- 3- Salaire brut pour les différentes périodes de paie
- 4- Inscrire oui ou non pour un employé avec ou sans lien de dépendance (voir note ci-dessous) *

Si vous n'avez aucun lien de dépendance il faut répondre oui à la colonne employé sans lien de dépendance. Pour ceux qui ont un lien de dépendance, il est important de répondre non car le calcul sera limité à 75% de votre salaire moyen du 1^{er} janvier au 15 mars 2020 afin d'éviter que les actionnaires augmentent indument leurs salaires.

Les montants se reportent automatiquement à l'onglet instructions et résultats

Vous devez sauvegarder ce fichier Excell car le gouvernement a mentionné qu'il ne les conserverait pas et si vous êtes audités vous devrez fournir vos calculs.

Pour ceux qui utilise Service de paie Desjardins, ceux-ci nous mentionne qu'ils pourront produire un rapport qui vous aidera à compléter votre demande. Soyez vigilent afin de vous assurer d'avoir la bonne information.

Comment faire la demande :

Le gouvernement a annoncé qu'à compter de **lundi le 27 avril 2020**, vous devriez être en mesure de vous inscrire et faire votre demande, de là l'importance de faire vos

calculs de subventions salariales immédiatement afin de ne pas retarder votre paiement.

Présentement on nous indique que votre demande pourra être faite à partir du portail **Mon dossier d'entreprise de l'Agence du Revenu du Canada**, et une demande en ligne. Nous vous suggérons fortement pour ceux qui ne sont pas encore inscrit à **Mon dossier d'entreprise** de le faire immédiatement afin d'éviter la surcharge des systèmes lorsque vous voudrez faire votre réclamation.

Il est prévu un délai de quelques jours à 1 semaine avant que l'on dépose les fonds dans votre compte bancaire.

Subvention salariale 10% :

Pour ceux qui ne se qualifient pas pour la subvention du 75%, vous pourrez réclamer la subvention salariale de 10% du salaire brut de vos employés pour une maximum de 1 375\$ par employés.

La période de référence est du 18 mars au 19 juin 2020.

Pour réclamer la subvention, celle-ci se fera avec une réduction des remises de déductions à la source en réduisant l'impôt fédéral. Si le montant de la subvention dépasse le montant à remettre de l'impôt fédéral vous pourrez réduire sur les remises subséquentes jusqu'au remboursement complet des montants subventionnés.

Ceux qui utilisent Service de paie Desjardins, ceux-ci ont ajouté un code de déduction pour la subvention salariale qui est le D760. Si celui-ci n'apparaît pas dans votre liste de déduction, vous devrez vous armer de patience et les appeler car ils devront faire une mise à jour pour que vous puissiez y accéder. Sinon, vous n'aurez qu'à suivre les instructions dans l'onglet message si vous voulez faire une modification massive pour tous les employés en même temps.

Prêt d'urgence

Comme vous le savez, le gouvernement a accordé un prêt d'urgence de 40 000\$ à ceux qui sont en manque de liquidités. Pour savoir si vous pouvez l'obtenir, vous devez communiquer avec le responsable de votre compte bancaire et la demande se fera à partir de votre institution financière probablement en ligne.

Ce prêt, si vous êtes éligibles, si vous le remboursez avant le **31 décembre 2022** vous ne rembourserez que 30 000\$. Le prêt est sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2022 et par la suite les intérêts seront de 5%.

Ce prêt par contre doit être utilisé pour payer des dépenses d'opérations comprenant les salaires, loyers, assurance etc... mais ne peut être utilisé pour rembourser une dette existante, un versement de dividendes ou une hausse de salaire pour la direction.

Pour y avoir droit il faut que votre organisme produise une T2 ou une T3010 et qu'une partie de ses revenus proviennent de la vente de biens et de services.

Les informations fournies ci-dessus proviennent du site de l'agence du revenu du Canada et il se peut qu'il y ait des modifications. Veuillez vous assurer qu'il n'y a pas de modifications entre ce courriel et votre demande.

Nous tenterons de vous mettre au courant s'il y a lieu.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions, nos bureaux sont ouverts et nous tenterons de répondre le plus rapidement à vos questions et il nous fera plaisir de vous aider dans le calcul de votre subvention.

Cordialement,

Lise Rondeau, cpa auditeur, cga
Associée